

Saisine n°2005-50

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 23 mai 2005,
par M. Christian BLANC, député des Yvelines

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 23 mai 2005, par M. Christian BLANC, député des Yvelines, de la contestation par M. B.L. d'une contravention dressée le 18 avril 2005 à Rueil-Malmaison pour utilisation d'un téléphone portable en conduisant.

► DÉCISION

L'officier du ministère public a informé M. B.L. que la rédaction du timbre-amende présentant un cas de nullité, il avait classé l'affaire sans suite.

M. B.L. a fait connaître à la Commission que, dans ces conditions, il ne donnait pas suite à sa réclamation.

La Commission constate que la présente saisine est sans objet.

Adopté le 18 septembre 2006